Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
**centraledesmarchés.com**

Pour faire paraître une annonce légale :
**Medialex,** tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

# Marchés publics

Procédure adaptée

## Commune de **Langrolay-sur-Rance**

### Aménagement d'un espace de centralité et de la rue de la Croix Boissière

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur**
**Nom complet de l'acheteur :** mairie de Langrolay-sur-Rance, 22490 Langrolay-sur-Rance.
Type de numéro national d'identification : SIRET n° 21220103200019
**Groupement de commande :** non.
**Section 2 : Communication**
**Moyen d'accès aux documents de consultation :**
Lien URL vers le profil d'acheteur :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise
**Identifiant interne de la consultation :**
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
**Nom du contact :** M. Gainche.
**Section 3 : Procédures**
**Type de procédure :** procédure adaptée ouverte.
**Technique d'achat :** sans objet.
**Date et heure limites de réception des plis :** 18 octobre 2024 à 12 h 00.
**Présentation des offres par catalogue électronique :** interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : non.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
**Section 4 : Identification du marché**
**Intitulé du marché :** aménagement d'un espace de centralité et de la rue de la Croix Boissière.
**Code CPV principal :** 45233140-2.
**Type de marché :** travaux.
**Description succincte du marché :** travaux d'aménagement de voirie et paysager en vue de la création d'un espace de centralité et de l'aménagement de la rue de la Croix Boissière.
**Lieu principal d'exécution du marché :** Centre-Bourg de Langrolay-sur-Rance.
**La consultation comporte des tranches :** oui.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
**Section 5 : Lots**
**Marché alloti :** oui.
Description du lot 1 : terrassement, voirie, eaux pluviales.
CPV du lot 1 : 45111291-4.
Description du lot 2 : espaces verts.
CPV du lot 1 : 45112700-2.
**Section 6 : Informations complémentaires**
**Visite obligatoire :** non.

## Commune de **Graces**

### Travaux d'aménagement de la rue du Château de Kéribot

### PROCÉDURE ADAPTÉE

**Date limite de réponse :** 18 octobre 2024 à 12 h 00.
**Section 1 : Identification de l'acheteur :**
**Nom complet de l'acheteur :** mairie de Graces.
**Type de Numéro national d'identification :** Siret.
**N° national d'identification :** 21220067900018.
**Ville :** Graces.
**Code postal :** 22200.
**Groupement d'acheteurs :** non.
**Section 2 : Communication :**
**Moyen d'accès aux documents de la consultation :**
https://marches.megalis.bretagne.bzh/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=192633&orgAcronyme=f3m
**Identifiant interne de la consultation :** 202402.
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui.
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non.
**Nom du contact :** M. le Maire de Graces.
**Adresse mail du contact :** n.reaudin@mairiegraces.fr
**N° téléphone du contact :** +33 2 96 40 21 21.
**Section 3 : Procédure :**
**Type de procédure :** procédure adaptée > 90 k euros HT.
**Condition de participations :**
**Aptitude à exercer l'activité professionnelle : conditions/moyens de preuve :** conditions énoncées dans les documents de la consultation
**Capacité économique et financière : conditions/moyens de preuve :** conditions énoncées dans les documents de la consultation.
**Capacités techniques et professionnelles : conditions/moyens de preuve:** conditions énoncées dans les documents de la consultation.
**Technique d'achat :** sans objet.
**Date et heure limites de réception des plis :** 18 octobre 2024 à 12 h 00.
**Présentation des offres par catalogue électronique :** interdite.
**Réduction du nombre de candidats :** non.
**Possibilité d'attribution sans négociation :** oui.
**L'acheteur exige la présentation de variantes :**
**Section 4 : Identification du marché :**
**Intitulé du marché :** aménagement de la rue du Château de Kéribot à Grâces.
**Code CPV Principal :** 45233140.
**Type de marché :** marché.
**Description succincte du marché :** travaux d'aménagement de la rue du Château de Kéribot à Grâces.
**Lieu principal d'exécution du marché :** FR.
**Durée du marché (en mois) :** 6.
**La consultation comporte des tranches :** non.
**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :** non.
**Section 5 : Lots :**
**Marché alloti :** oui.
**Description du lot 1 :** voirie.
**CPV du lot 1 :** 45233140.
**Description du lot 2 :** espaces verts.
**CPV du lot 2 :** 45112710.
**Section 6 : Informations complémentaires :**
**Visite obligatoire :** non.

## Commune de **Plouguenast-Langast**

### Travaux de rénovation et de désenclavement de la salle polyvalente de Langast

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur :**
**Nom complet de l'acheteur :** commune de Plouguenast-Langast.
**Type de numéro national d'identification :** Siret.
**N° national d'identification :** 20008370700014.
**Ville :** Plouguenast-Langast.
**Code postal :** 22150.
**Groupement de commande :** non.
**Section 2 : Communication :**
**Moyen d'accès aux documents de la consultation :**
**Lien URL vers le profil acheteur :** https://www.megalis.bretagne.bzh/
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur :** oui.
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** non.
**Nom du contact :** Marie Le Roy.
**Adresse mail du contact :** dgs@plouguenast-langast.fr
**N° de téléphone du contact :** 02 96 28 70 28.
**Section 3 : Procédure :**
**Type de procédure :** procédure adaptée ouverte.
**Condition de participation :**
**Aptitude à exercer l'activité professionnelle - Conditions/moyens de preuve :** voir RC.
**Capacité économique et financière - Conditions/moyens de preuve :** voir RC.
**Capacités techniques et professionnelles - Conditions/moyens de preuve :** voir RC.
**Technique d'achat :** sans objet.
**Date et heure limites de réception des plis :** 18 octobre 2024 à 12 h 00.
**Présentation des offres par catalogue électroniques :** interdite.
**Réduction du nombre de candidats :** non.
**Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui.
**L'acheteur exige la présentation de variantes :** non.
**Section 4 : Identification du marché :**
**Intitulé du marché :** travaux de rénovation et de désenclavement de la salle polyvalente de Langast.
**Type de marché :** travaux.
**Lieu principal d'exécution du marché :** commune de Plouguenast-Langast.
**La consultation comporte des tranches :** non.
**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) :** non.
**Section 5 : Lots :**
**Marché alloti :** oui.
Lot 03 : charpente bois, couverture.
Lot 03 : menuiseries intérieures.
Lot 11 : électricité, courant fort, courant faible.
**Section 6 : Information complémentaires :**
**Visite obligatoire :** non.

### 685 - Institut d'études politiques
### Restructuration de la bibliothèque universitaire

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Marché de travaux

**1. Maître d'ouvrage :** Institut d'Études Politiques de Rennes, 104, boulevard de la Duchesse Anne, 35708 Rennes.
**2. Mandataire :** Sembreizh, 318, rue de Fougères, CS 60802, 35708 Rennes cedex 7.
**3. Mode de passation choisi :** la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
**4. Objet du marché :**
**Lieu d'exécution :** IEP Rennes, 104, boulevard de la Duchesse Anne, 35708 Rennes.
**Nature des travaux :** restructuration de la bibliothèque universitaire.
**Durée des travaux :** 17 mois dont période de préparation.
**Répartition des travaux :**
**Prestations réparties en 13 lots :**
Lot 01 : VRD, gros oeuvre.
Lot 02 : charpente bois.
Lot 03 : étanchéité, couverture, Zinc.
Lot 04 : serrurerie.
Lot 05 : menuiseries extérieures bois alu.
Lot 06 : menuiseries intérieures bois alu.
Lot 07 : cloisons, doublages.
Lot 08 : plafonds.
Lot 09 : revêtements de sols, faïence.
Lot 10 : peinture.
Lot 11 : ameublement.
Lot 12 : CVC, PBS.
Lot 13 : électricité.
**Tranches optionnelles :**
TO1 : aménagement, équipement et mise hors d'air du vestibule.
TO2 : réfection/reprise de la terrasse végétalisée du 3e amphithéâtre.
**Variante :** sans objet.
SemBreizh a fait le choix d'introduire dans ce marché des éléments liés à sa politique d'achats socialement responsables.
Attention des critères environnementaux sont à renseigner pour cette consultation (cf. article 8.2 du présent RC + annexes), leur renseignement prend un peu de temps.
**5. Justificatifs à produire :** les candidats devront produire un dossier complet comprenant la lettre de candidature (DC1 ou forme libre), les renseignements sur l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles et détaillés au règlement de la consultation (DC2 ou forme libre).
Ce marché est conforme au dispositif MPS (Marché Public Simplifié) et permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro Siret.
**6. Retrait du dossier de consultation :**
**Le dossier est disponible en ligne sur la salle régionale des marchés publics :** https://www.megalis.bretagne.bzh/achat-public rubrique marchés publics.
**7. Critères de jugement des offres :**
**Pour les lots 04, 06, 08, 09, 10, 11 :**
- valeur technique de l'offre pour 50 %,
- prix des prestations pour 50 %.
**Et pour les lots 01, 02, 03, 05, 07, 12, 13 :**
- valeur technique de l'offre pour 30 %,
- prix des prestations pour 50 %,
- critère environnemental 20 %.
**8. Date limite de réception des offres :**
**Les plis devront être remis par voie dématérialisée sur le site :**
https://www.megalis.bretagne.bzh avant le 21 octobre 2024 à 16 h 00.
Seul l'attributaire signera obligatoirement l'acte d'engagement de façon électronique.
**Délai de validité des offres :** 180 jours.
**9. Visite :** une visite sur site est obligatoire pour tous les lots (hormis les lots 08, 10 et 11).
Les conditions de visites sont précisées dans le règlement de consultation.
L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
**10. Modalités essentielles de financement et de paiement :**
**Financement :** ressources propres de l'Institut d'Études Politiques abondées par des ressources externes par le biais de subventions publiques.
**Paiement :** conformément aux articles L.2191-1 à L.2191-8 et R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.
**11. Conditions relatives au cautionnement et garanties exigées :** constitution d'une garantie à première demande.
**12. Renseignements :**
**La demande est à formuler par l'intermédiaire de la plateforme :**
https://www.megalis.bretagne.bzh
**13. Voies de recours :**
**Instance chargée des recours auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :** tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes France, tél. 02 23.21 28 28, fax 02.99.63.56.84.
E-mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr - http://rennes.tribunaladministratif.fr
**14. Date d'envoi à la publication :** 17 septembre 2024.

# Autres marchés

### Installation et exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente

### APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La commune de Lancieux lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente.
**Date de fin de consultation :** 1er octobre 2024 à 12 h 00.

# Avis administratifs

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Perros-Guirec**

Par arrêté n° 24-147, le président de Lannion Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec.
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec pour une durée de 30 jours consécutifs, du mardi 8 octobre 2024 à 9 h 00 au mercredi 6 novembre 2024 à 17 h 00.
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement : la notice de présentation, les pièces du projet de PVAP, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA), les avis des Personnes publiques associées.
Mme Martine Viart a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 9 juillet 2024.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Perros-Guirec, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec.
Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Perros-Guirec aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
lundi : de 13 h 30 à 17 h 00, mardi, mercredi, jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.
Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/
ainsi que sur le site de la mairie de Perros-Guirec à l'adresse :
https://www.perros-guirec.com/
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête à la mairie de Perros-Guirec,
par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Perros-Guirec, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec. Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie de Perros-Guirec.
par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante :
spr.perrosguirec@lannion-tregor.com
La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Perros-Guirec aux dates et heures suivantes :
- mardi 8 octobre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 25 octobre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 28 octobre 2024, de 13 h 30 à 17 h 00,
- mercredi 6 novembre 2024, de 13 h 30 à 17 h 00.
À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.
Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales.
Le président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmettra au président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné du registre, des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Simultanément, elle transmettra un copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Perros-Guirec et en sous-préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2e insertion.
Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Perros-Guirec et en différents endroits de la commune.
L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/
À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R.153-43 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Perros-Guirec dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lannion**

Par arrêté n° 24/146, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lannion.
Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Lannion pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2024 à 9 h 00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17 h 00.
Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement : la notice de présentation, les pièces du projet de PVAP, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA), les avis des Personnes publiques associées.
M. Raymond Le Goff a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 3 juillet 2024.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Lannion, place du Général-Leclerc, 22303 Lannion.
Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public en mairie de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- lundi au vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.
Le dossier est également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/ ainsi que sur le site de la mairie de Lannion à l'adresse : https://www.lannion.bzh/.
Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête à la mairie de Lannion,
par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Lannion, place du Général-Leclerc, 22303 Lannion,
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible à l'hôtel de ville de Lannion.
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : spr.lannion@lannion-tregor.com
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Lannion aux dates et heures suivantes :
- lundi 16 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 24 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 5 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 10 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 18 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.
À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné du registre, des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Lannion et en sous-préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2e insertion.
Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Lannion et en différents endroits de la commune.
L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/
À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R.153-43 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Lannion dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Commune de GUINGAMP**
4, rue du Général-Leclerc à Guingamp
**Procédure d'expropriation de l'abandon manifeste**

### AVIS

Conformément aux dispositions des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Guingamp procède à la phase d'expropriation de la procédure d'abandon manifeste du bien sis 4, rue du Général-Leclerc à Guingamp.
Le dossier simplifié d'expropriation de l'abandon manifeste du bien sera mis à disposition du public à compter de la publication de la présente annonce pour une durée d'un mois minimum avant d'être soumis à décision de l'autorité compétente. Ce dossier est consultable en mairie de Guingamp.

### AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2024, une consultation du public est ouverte du 10 octobre 2024 au 7 novembre 2024 à la mairie de Plélo sur la demande présentée par l'EARL de La Ville Colvé pour l'élevage porcin exploité lieu-dit «La Ville Colvé» à Plélo.
Pendant la consultation les pièces du projet sont disponibles à la mairie de Plélo et consultables sur le site
https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transitionenergetique/Installations-classees-agricoles/Consultations-du-public
Durant les heures d'ouverture de la mairie, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet (direction départementale de la protection des populations) ou le cas échéant par voie électronique :
ddpp-envi@cotesdarmor.gouv.fr
avant la fin de la consultation.

Notre territoire
UN SERVICE 100 % GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Accidents, entreprises

## Se déclarer fatigué, c'est signaler un risque à son patron

Un salarié peut invoquer la « faute inexcusable » du chef d'entreprise en cas d'accident s'il avait été maintenu à son poste alors qu'il se plaignait d'être fatigué.
C'est ce qu'a jugé la Cour de cassation alors qu'un chauffeur-livreur avait provoqué un accident, dont il était aussi la victime, après avoir signalé à son patron qu'il était fatigué à cause d'un problème familial.
La faute inexcusable procure au salarié victime des majorations d'indemnisation, à la charge de l'entreprise.
Le salarié qui se dit fatigué avant de prendre un poste qui nécessite un état de vigilance particulière, signale à son employeur une situation de fait qui peut le mettre en danger.
En pareil cas, si un accident survient, le bénéfice pour lui de la faute inexcusable est « de droit », ce qui signifie indiscutable, ont expliqué les magistrats.
(Cass. Civ 2, 16.11.2023, N 22-10.357).

Entreprise en difficulté

## Malgré la procédure de faillite, un dirigeant peut devoir payer

L'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation de l'entreprise ne met pas forcément son dirigeant à l'abri de toute poursuite d'un créancier.
Selon cette affirmation, la Cour de cassation a permis à l'administration des douanes de réclamer à un entrepreneur le paiement personnel de dettes à caractère fiscal de sa société en liquidation.
Le jugement d'ouverture d'une procédure collective, sauvegarde, redressement ou liquidation, interrompt et interdit toute action en justice engagée individuellement par un créancier, soutenait ce petit patron.
Il contestait donc l'avis de mise en recouvrement de l'administration qui lui était délivré à la suite d'un contrôle, alors que la procédure de liquidation était ouverte.
Il s'agit, expliquait-il, d'une tentative de contournement de l'interdiction particulièrement visible puisque cette mise en recouvrement avait déjà été adressée à l'entreprise avant sa mise en liquidation.
Cependant, a rectifié la Cour de cassation, cette suspension ou interdiction des poursuites individuelles ne bénéficie qu'au seul débiteur qui était la société, et non à son dirigeant, qui est un tiers dans la procédure de liquidation, pour ses fautes personnelles qui ont consisté à ne pas respecter ses obligations fiscales.
L'administration réclamait en l'espèce plusieurs centaines de milliers d'euros.
(Cass. Com 29.3.2023 R 21-21.005).

Justice

## Pour le harcèlement moral, tout moyen de preuve est admis

Un cadre soupçonné de harcèlement moral peut difficilement se plaindre des moyens de preuve employés pour établir les faits, car tous sont admis en justice.
Le recours à une écoute clandestine a ainsi été admis par la Cour de cassation qui précise qu'il ne faut pas confondre cette écoute avec un procédé clandestin de surveillance de l'activité de ce salarié, qui serait une surveillance illicite.
Pour admettre un tel moyen de preuve, la Cour de cassation rappelle que tous sont admissibles en matière prud'homale et que l'employeur a, envers ses salariés, une obligation de sécurité qui lui impose de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à une possible situation de harcèlement.
(Cass. Soc, 6.12.2023, Q 22-14.062).

Désordres civils

## Dans une manifestation, tout délit n'est pas punissable

Un manifestant qui emploie des moyens inhabituels, provoquants, gênants voire interdits, n'est pas pour autant punissable, pourvu que la justice admette que sa revendication mérite d'être exprimée et que l'action ait été commise sans violence ni dégradation.
Le poursuivre en correctionnelle pour cette action peut être une atteinte disproportionnée à sa liberté d'expression, vient de rappeler la Cour de cassation.
La justice cependant n'autorise pas toutes sortes d'actions sous prétexte que les manifestants invoqueraient leur liberté d'expression.
La Cour de cassation introduit un critère subjectif lié à « l'intérêt général » du débat. Le juge ne peut absoudre les manifestants que si leur opinion lui semble suffisamment sérieuse, ce qui laisse une marge d'incertitude devant le risque de condamnation.
(Cass. Crim, 6.9.2023, B 22-86.132 et 29.3.2023, V 22-83.458).

Vie pratique

## Le recours contre un arrêté de péril, parfois inutile

Dès lors qu'un maire a signé un arrêté de péril, le propriétaire de l'immeuble peut voir son bien démoli très rapidement, malgré son recours. L'arrêté est en effet exécutoire immédiatement, qu'il fasse ou non l'objet de recours, a expliqué la Cour de cassation.
Un propriétaire contestait auprès de la Cour la décision d'un juge des référés, qui peut être saisi en cas d'urgence. Ce juge avait autorisé le maire à procéder très rapidement, d'office, à la démolition, sans attendre l'intervention éventuelle du propriétaire. Le maire invoquait la dangerosité du bâtiment.
Pour contester cette décision, le propriétaire observait qu'un arrêté municipal est un acte administratif et qu'un acte administratif peut faire l'objet d'un recours amiable, puis d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, procédures soumises à des délais qui n'étaient pas encore écoulés.
Le juge des référés a pris une décision très rapide et s'est ingéré dans la procédure qui ne relevait, à cette date, que du tribunal administratif, plaidait le propriétaire.
Mais la Cour de cassation lui a donné tort. Un arrêté de péril est immédiatement exé-cutoire lorsque le maire le notifie au propriétaire de l'immeuble, a-t-elle dit, et un éven-tuel recours gracieux auprès du maire, ou contentieux auprès du tribunal, n'y change rien. Le maire peut donc saisir immédiatement le juge pour être autorisé à démolir lui-même.
(Cass. Civ 3, 21.9.2022, W 21-21.102)